

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

N° 11/2023/3.5	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 20/01/2023	
Présents :	Mmes BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, ROUX
Procurations :	Mme AFFRE à Mme BERLOU, Mme FORNET à M. VIDAL, Mme TUCA à Mme COUDERC
Elus en exercice : 27	Objet : Convention d'entretien – section de la voie verte entre Saint-Chinian et Cazouls-les-Béziers et le Canal du Midi – Commune de Cazouls-les-Béziers Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Présents : 21	
Absents : 3	
Procurations : 3	
Votants : 24	

Le Département de l'Hérault a décidé d'aménager une Voie Verte entre Saint-Chinian – Cazouls-les-Béziers et le Canal du Midi en empruntant des voiries communales et une ancienne voie ferrée sur le territoire des communes de Saint-Chinian, Pierrerue, Cessenon, Cazouls-les-Béziers, Maureilhan, Montady et Colombiers.

Sur la commune, la Voie Verte emprunte un tronçon de voie communale « route de Thézanel » à partir de la RD 16 sur 2 730 mètres.

Article 1 : Objet de la convention

En cohérence avec l'initiative départementale pour la réalisation des équipements, il convient de déterminer les obligations mises à la charge de la commune et du Département en matière d'entretien des chaussées et des dépendances.

Article 2 : Localisation des dépendances :

Les dépendances se situent sur le tronçon du chemin communal « route de Thézanel » sur 2 730 m.

Article 3 : Obligations contractuelles de la commune

La commune doit assurer l'entretien des chaussées et des dépendances à savoir :

- Les revêtements de chaussée,
- Les réseaux d'assainissement des eaux pluviales,
- Les dépendances vertes,
- La signalisation verticale de police et directionnelle exclue celle spécifique à la voie verte,
- La signalisation horizontale exclue celle spécifique à la voie verte.

Article 4 : Obligations contractuelles du Département

Le Département doit assurer l'entretien des dépendances de la chaussée à savoir :

- La signalisation verticale de police et directionnelle dédiée à la voie verte,
- La signalisation horizontale dédiée à la voie verte,
- Le mobilier urbain dédié à la voie verte.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de **30 années** qui commencera à courir le jour de la réception des travaux. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 24 voix pour,

- **APPROUVE** la convention d'entretien sur le tronçon du chemin communal « route de Thézanel » entre la commune de Cazouls-les-Béziers et le Département de l'Hérault.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 30 ans.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 30 janvier 2023.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_5E-034-213400690-20230126-DEL_11_2023

Signé électroniquement par:
Philippe VIDAL
Le 30/01/2023 à 14:55